

MENTION DE LA CONVOCATION AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Convocation du 03 juin 2025.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 10 juin 2025, à 19 heures.

Le Maire,
Georges MORISON.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 10 juin 2025

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq,
En exercice : 14	le 10 juin à 19 heures,
Présents : 10 puis 11	le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANTHEME,
Votants : 11 puis 12	dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie,
	sous la présidence de Monsieur Georges MORISON, Maire.

PRESENTS : MM. Georges MORISON, Maire, Jean-François GAGNAIRE, Patrick TOURNEBISE et Jean-Yves MICARD, Adjoints, Jérôme ARSAC, Alexis COL, Maurice FOUGEROUSE Bernard GUILLOT, Mmes Morgane GUILLOT et Lucette VALENTINO.

REPRESENTES : Daniel ROCHETTE (procuration à Patrick TOURNEBISE).

ABSENTS : M. Paul FOUGEROUSE, M. Hervé BOINON (retardé) et Mme Véronique DUVERT.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de M. Patrick TOURNEBISE, en qualité de secrétaire de séance.

2025-029 - Objet : Compétence Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du vote par le gouvernement de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 qui vise à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement. Jusqu'au vote de celle-ci, le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes était obligatoire alors qu'aujourd'hui, il dépend du régime classique des transferts dits « facultatifs ».

Compte-tenu de ces derniers éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, - décide de ne pas s'engager dans ce transfert de compétence et de continuer à gérer les services de l'eau et de l'assainissement.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette décision.

*Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.*

2025-030 - Objet : Avis sur création chambre funéraire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des services de l'Etat concernant la création d'une chambre funéraire au 4 rue Sous l'Eglise à Saint-Anthème : L'avis du Conseil est nécessaire selon l'Article R.2223-74 du code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à la création de cette funéraire et demande à Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente.

*Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.*

Monsieur le Maire informe de la réception de nouvelles demandes d'acquisition de "pas de porte" et propose au Conseil de lancer un 2^{ème} programme de régularisation ; Les dossiers seront étudiés par un groupe de travail (à constituer) : approbation du Conseil.

2025-031 - Objet : Travaux de voirie – Programme 2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réception des devis pour les travaux de voirie du programme 2025 qui comprendront la remise en état des chemins du Faud, du Patural haut, du bergougnoux, de la Bonde section 1, de l'Epinat, de la salle des Sports, de Saint-Yvoie

et de la route du Stade. La section de Crozet Le Faud a demandé des travaux supplémentaires pour améliorer la canalisation des eaux de pluie contre une participation de la section à hauteur de 5000€.

Le montant estimatif des travaux est de 67 879€ H.T. et ce projet pourrait être subventionné et financé comme suit :

Participation de la Section du Faud	5 000,00 €
Autofinancement :	62 879,00 €
TVA	13 575,80 €
Total TTC :	81 454,80 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan de financement présenté, pour les travaux de voirie des chemins de du Faud, du Patural haut, du bergougnot, de la Bonde section 1, de l'Epinat, de la salle des Sports, de Saint-Yvoie et de la route du Stade et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-032 - Objet : Décision modificative n°1 – Budget communal (Exercice 2025).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'ajuster les crédits au budget 2025 en fonctionnement et en investissement afin d'ajouter des crédits sur le programme de voirie. Aussi, Monsieur le Maire présente la décision modificative suivante:

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

- compte 023 : Virement à la section d'investissement + 7 000,00€

Recettes :

- compte 752 : Revenus des immeubles + 2 000,00€
- compte 75888 : Autres produits de gestion courante + 5 000,00€

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- compte 2151-051 : Réseaux de voiries. + 16 000,00€
- compte 2116-14 : Cimetière - 9 000,00€

Recettes :

- compte 021 : Virement de la section de fonctionnement + 7 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte la décision modificative du budget de la commune telle que présente ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

Arrivée d'Hervé BOINON.

Inauguration du plan d'eau : Echanges sur l'organisation de la journée et l'intervention des différentes associations.

2025-033 - Objet : Rénovation de la gendarmerie – Surloyer « B12 ».

Dans le cadre de la rénovation de la gendarmerie, les services de l'Etat ont proposé une participation financière dite « B12 » afin d'aider la commune sous forme de surloyer annuel durant 17 ans à hauteur de 18 045,55 € par an, soit un montant total de 306 774,43€. Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que suite aux diverses demandes de travaux supplémentaires de la gendarmerie, un surloyer complémentaire de 6 788,05€ pendant 5 ans soit un montant de 33 940,25€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au

2^{ème} surloyer « B12 » tel que présenté ci-avant dès réception.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-034 - Objet : Modulation de l'augmentation de l'emplacement à l'année pour 2025.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil des remarques des résidents des emplacements à l'année du camping face à l'augmentation décidée lors de la séance du 11 avril 2025.

Il propose de fixer le tarif applicable pour l'année 2025 à 700€ puis d'appliquer le tarif fixé lors de la dernière séance soit 850€ à compter de 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer les tarifs proposés pour la location des emplacements à l'année du camping soit 700€ pour l'année 2025 puis 850€ à partir de l'année 2026.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

Monument aux Morts : reprise du projet pour permettre un meilleur accueil des personnes présentes aux commémorations. Attente du devis de l'entreprise Laquet pour prendre en charge les modifications.

Projet de classement : enquête publique va débiter à St-Anthème le 13/06/2025. Le commissaire enquêteur sera présent les 13 juin et 12 juillet.

Point sur l'Ehpad : bilan des dettes auprès des fournisseurs : de l'ordre de 160 000€ FL + UV.

Retard de règlement qui poussent les fournisseurs à ne plus livrer et par conséquent, le CH d'Ambert va fournir les repas nécessaires.

2025-035 - Objet : Prise en charge facture intervenant musique à l'APE.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil de la facture d'un montant de 930€ TTC d'un intervenant « Musique » à l'école primaire.

Cette facture a été réglée par l'association des parents d'élèves ; il convient de prendre en charge cette dépense de l'école en remboursant l'association des parents d'élèves .

Le conseil municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de reverser la somme de 930€ à l'association des parents d'élèves.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-36 - Objet : Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du calcul des frais de fonctionnement de l'école de Saint-Anthème pour l'année scolaire 2023/2024.

La répartition par commune est la suivante :

Communes	Frais de fonctionnement 2022/2023			Frais Sorties Piscine 2021/2022		
	Nb Enfants	Coût	Total	Coût	Nb Enfants	Total
La Chaulme	5	1280,07€	6 400,35€	45,02€	3	135,06€
St-Clément-de-Valorgue (600€ déjà versé à déduire	12		15 360,84€ - 600€ soit 14 760,84€		9	405,18€
St-Romain	8		10 240,56€		6	270,12€
Total :			31 401,75€		810,36€	

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal la facturation aux communes de La Chaulme, Saint-Clément, et de Saint-Romain les montants calculés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal valide la proposition de Monsieur le Maire de facturer aux communes citées ci-dessus les participations de 6 400,35€ pour La Chaulme, 14 760,84€ pour Saint-Clément-de-Valorgue et 10 240,56€ pour Saint-Romain et

charge Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-37 - Objet : Subvention exceptionnelle pour les 70 ans du Foot.

Cette année marque les 70 ans d'existence de l'association du club de Foot et pour l'occasion, elle organise des animations autour du foot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder à l'association, la somme de 1 200€ et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-38 - Objet : ONF : Amélioration continuités hydrauliques en tête de bassin.

Dans le cadre du **contrat vert et bleu Livradois Forez**, porté par le Parc Naturel Régional Livradois-Forez l'Office National des Forêts a proposé une action d'**amélioration des continuités hydrauliques en tête de bassin**.

Le principe en a été retenu par les partenaires du contrat vert et bleu et l'Office National des Forêts a déposé une demande de financement à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au FEDER de 80% pour les actions à réaliser en forêt publique.

Les deux financements ont été obtenus.

Ces actions portent sur les **intersections entre la voirie forestière publique et les cours d'eau ou les zones humides**. L'inventaire a été réalisé par l'Office National des Forêts et des actions d'amélioration ont pu être proposées.

Des travaux d'aménagement de chemin appartenant à la section de Gagnaire, utilisé comme piste forestière desservant la jasserie de Bernardin et la forêt sectionale de Gagnaire et de chemin communal desservant la forêt sectionale de Tronel et celle de Gagnaire-Tronel.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-39 – Objet : ONF : Délimitation et bornage amiable.

Monsieur MISSONNIER FRANCOIS, demeurant à Ambert, à contacter l'ONF pour la réalisation d'une délimitation amiable entre sa parcelle G 1139, sur le territoire communal de St Anthème et la parcelle G 1140, parcelle appartenant à la section de Gagnaire Tronel et bénéficiant du Régime Forestier

Après délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour la rédaction d'un PV de délimitation/bornage amiable réalisé par l'ONF entre la collectivité représentant la section de Gagnaire-Tronel et M Missonnier François.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses adjoints pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

2025-40 - Objet ONF - Destination lot de bois.

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'un lot de bois en :

- Parcelle Unique Section de **Allier Jeune** a été martelé (Chablis, Dépérissement et Régénération) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 1 Section de **Beraud** a été martelé (Chablis, Dépérissement, Amélioration et Régénération) et qu'il convient de décider de sa destination.

- Parcelle E Section de **Gagnaire** a été martelé (Jardinage) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 1 Section de **Gagnaire-Tronel** a été martelé (Chablis, Dépérissement) et qu'il convient de décider de sa destination.
- Parcelle 2 Section de **Bouteillet-Chomet** a été martelé (Jardinage) et qu'il convient de décider de sa destination.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément à l'article L144-1-1 du Code Forestier :

- décide de vendre les bois de gré à gré bord de route et de délivrer les bois de qualité chauffage bord de route pour les sections qui le demande (affouage)
- décide de mettre ces bois à disposition de l'ONF sur pied, à charge pour l'ONF d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'exploitation
- accepte que ce lot puisse être intégré dans un processus d'exploitation / vente de lots groupés issus de forêts relevant du Régime Forestier, dans le cadre de contrats d'approvisionnement,
- désigne l'Office National des Forêts comme mandataire légal pour le compte de la Commune pour négocier, conclure la vente et recouvrer les sommes dues. Dans ce cas, les sommes revenant à la commune correspondant au prix de vente du lot ci-dessus, sont reversées par l'ONF déduction faite des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois et des frais liés au recouvrement et au reversement des sommes dues à la Commune,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire ou ses Adjoints, pour signer la convention avec l'ONF fixant les conditions de la vente et d'exploitation du lot ci-dessus.

Délibération télétransmise en Préfecture le 17/06/2025. Publiée et certifiée exécutoire le 17/06/2025.
Signé, Le Maire, Georges MORISON, Le secrétaire Patrick TOURNEBISE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors du dernier épisode d'orage avec grêle, les eaux de pluie ont envahis les réseaux d'assainissement pour ressortir notamment vers la Ronnelle ; Une grande partie des réseaux du bourg ayant été refait, il faut mandaté un cabinet de diagnostic pour connaître la cause de ce problème.

Question de M. Jean-François Gagnaire et de M. Hervé Boinon concernant la demande de la coopérative Toi & Toit relative à l'implantation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux. M. le Maire répond qu'il souhaite d'abord évaluer l'intérêt réel financier pour la commune d'une telle implantation sachant qu'il ne peut être que très faible au regard des inconvénients qui sont :

- Le contrat proposé est d'une durée de 20 ans, et que certaines toitures, ayant plus de 20 ans, nécessiteront probablement des travaux avant l'échéance du contrat.
- L'aspect inesthétiques des panneaux sur les toitures.

Il précise également que la politique actuelle de soutien aux petites installations photovoltaïques a évolué défavorablement : les subventions ont été réduites de moitié, et le tarif d'achat de l'électricité a été divisé par trois. L'état ne veut plus de petites installations pour la vente d'électricité.

M. le Maire s'engage néanmoins à reprendre contact avec la coopérative Toi & Toit afin de discuter plus en détail de ces questions.

A cette réponse, M. Gagnaire a manifesté une colère incontrôlée, tenant des propos menaçants et insultants à l'encontre du maire.

Suite à cet incident, M. le Maire a décidé de mettre fin à la séance.

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Georges MORISON.

